



« S'il ne fallait retenir qu'une vertu des Technologies de l'Information et de la Communication, ce serait celle-ci : la possibilité d'offrir à chacun une tribune, un espace de liberté d'expression ».

André SANTINI



LA PAROLE D'UN CONSEILLER

Docteur Patrick LECABLE, Vice-président du CROM IdF

Au début de ma carrière en tant que **médecin généraliste**, j'ai été sollicité par un de mes confrères pour me présenter au **Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des médecins**.

A cette époque, je pensais plus à travailler pour garder ma patientèle que j'avais acquise par un emprunt à 14 pourcents de taux d'intérêt. On me rassura en me disant que cela ne me prendrait que très peu de temps, étant élu conseiller suppléant. Mais étant directement élu **conseiller titulaire**, il m'a très rapidement été confié diverses fonctions. Je fus très vite heureux après une rapide et précieuse formation, de pouvoir rendre service à mes confrères : informations pour les contrats, les diverses assurances, les remplacements, les pièges des certificats, accompagnements lors des décès de confrères etc...

Tout ce relationnel et la reconnaissance de certains confrères étaient pour moi la plus belle récompense de mon implication. L'évolution de la pratique médicale avec ses difficultés nouvelles ont fait que je me suis toujours intéressé et aimé ce rôle, malgré le temps passé souvent au détriment de la vie de famille et de la patientèle.

Après ce long séjour départemental, il m'a semblé formateur de postuler au Conseil Régional dans lequel je fus accueilli avec beaucoup de sympathie et l'envie de faire **partager leurs expériences**.

Je suis ravi de participer, avec mes confrères, à la **formation des étudiants** pour l'éthique et la déontologie, d'être au plus près de la Chambre Disciplinaire et de continuer à apprendre les pièges de l'exercice médical.

Le relationnel avec les structures régionales tant médicales que politiques est pour moi un moyen pour que le Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins soit un **partenaire efficace**.

En conclusion, n'hésitez pas à postuler une **fonction ordinale**, vous y trouverez un vrai sens de la **confraternité** et **du service rendu aux médecins et aux patients**.

FLASH INFO : NON à la quatrième année de médecine générale

Après le communiqué commun du 21/04/22 constatant le refus de la tutelle d'augmenter le nombre d'internes en région, celui du 19/05/22 dénonçant l'installation de télécabines de consultation, le CROM d'Ile-de-France s'est uni avec l'URPS en la personne de sa Présidente Valérie BRIOLE et avec l'Intersyndicale des Syndicats Nationaux des Internes (ISNI) pour dénoncer dans un communiqué de presse les projets gouvernementaux visant à allonger d'une année la formation des internes en Médecine Générale.

Cf communiqués de presse : https://www.urps-med-idf.org/wp-content/uploads/2022/05/20220519_URPS-med-IdF_CP_teleconsultation.pdf et https://www.urps-med-idf.org/wp-content/uploads/2022/09/20221122_URPS-med-IdF_CP_4emeannee.pdf



EXAMEN MEDICAL OU VIOL : NE PAS CONFONDRE !

Avec le Dr Pierre-Yves DEVYS, Vice-président du CROM IdF

L'examen clinique est un temps primordial de la consultation médicale.

Lors de l'examen clinique, le médecin est en contact direct avec son/sa patient(e) que ce soit l'inspection, la palpation ou l'auscultation.

Cet examen peut nécessiter des gestes touchant à l'intimité des patient(e)s, en particulier : toucher rectal ou vaginal, que la pénétration soit digitale ou instrumentale ; ces gestes réalisés lors d'un examen médical échappent à la définition du viol défini dans l'article 222-23 du Code Pénal qui dispose : « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle ».

C'est pourquoi tous ces examens doivent être réalisés avec la plus grande délicatesse, dans le respect de la dignité de la personne après l'en avoir clairement informée et obtenu son consentement.

Ainsi s'établira une relation de confiance indispensable afin d'éviter tout risque de malentendu et qu'un geste puisse être interprété comme un viol.

Soirée du 13 septembre

Le cocktail du CROM, sur sa terrasse, a une fois de plus donné lieu à une rencontre conviviale avec des échanges fructueux entre les élus et salariés du CROM et leurs invités magistrats, conseillers ordinaires nationaux et départementaux, anciens assesseurs, représentants des URPS, de l'ARS de la région politique, Présidents des autres ordres des professions de santé et les avocats.

Déontologie

L'enseignement reprend tant pour les étudiants de la Sorbonne qu'au travers les « lundis déontologiques » cf <https://ile-de-france.ordre.medecin.fr/#>



Une nouvelle commission...

La mise en place de la commission de la Relation avec les usagers s'est faite le 19 septembre sous la responsabilité du Dr REA ; elle comprend 4 conseillers régionaux et 6 responsables d'association... travaux à suivre...

FOCUS JURIDIQUE

Le désistement de plainte

Avec le Dr Philippe GARAT

Quoi ?

c'est la faculté qu'a le plaignant d'arrêter la procédure qu'il a lui-même engagé ou à laquelle le CDOM s'est associé.

Quand ?

Le désistement peut avoir lieu jusqu' au jour même de l'audience

Comment ?

- de la part du plaignant « lambda » n'est que peu utilisé et pourtant il permettrait aux plaignants d'éviter dans beaucoup de cas que leur soient attribués les frais irrépétibles du médecin voire des dommages et intérêts pour procédure abusive, ainsi qu'une amende pénale pour plainte abusive pouvant aller jusqu'à 10000 € ;
- de la part du CDOM plaignant dans le cadre d'une simple association ou lorsqu'il défère le médecin, l'avancée de l'instruction et l'échange de mémoires peut l'amener à constater que la plainte sera vraisemblablement rejetée.

Outre le fait que le CDOM pourrait économiser les frais éventuels engagés pour soutenir leur plainte, il éviterait également la mise à sa charge des frais de la partie adverse. Plus franchement le CDOM y gagnerait en crédibilité vis-à-vis des médecins de son tableau parfois déjà très critiques à son égard.



LE CROM ILE-DE-FRANCE PARMIS LES AUTRES...

L'union fait toujours la force !

Après les rendez-vous des 31 mai et 24 juin, les Présidents des CROM se sont retrouvés le 30 septembre rue Borromée pour y discuter de leur problématique commune.

Ils seront également autour de la table lors de la réunion des bureaux des CROM organisée par le CNOM le 19 octobre prochain en présence du Dr F. Arnault et du Dr Jouan, trésorier du CNOM.

Au menu : la place des CROM au sein de l'institution, leur autonomie de gestion, leurs projets en particulier au niveau des formations déontologiques et procédurales, et leurs espoirs en matière de reconnaissance du travail des assesseurs des Chambres Disciplinaires de Première Instance.

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins

9, rue Borromée 75015 PARIS

Tél. : 01 47 23 80 60

e-mail : ile-de-france@crom.medecin.fr